REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité



SAINTE ANASTASIE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 12 février 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 05 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

<u>PRESENTS</u>: MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT – DE CORO - MM NEVEU – AUBIN – Mme PANAFIEU – M. REBUFFAT

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mme FOURES – POULLET – BAEKER— MM COULON - BECHARD –ALTIER — MENALDO KEBDANI -

PROCURATIONS:

Madame POULLET à Monsieur NEVEU

Madame BAECKER à M. SCHMITT

Monsieur COULON à Monsieur HIBSCHELE Monsieur BECHARD à Monsieur AUBIN

Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT

Soit 17 votants

Madame PANAFIEU indique qu'elle enregistre les débats.

1. Désignation du secrétaire

Madame Sophie GIBOULET-ARNAUD est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2025

Monsieur le maire précise que la phrase en gras sera remise en format normal ; le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2025 est approuvé par 15 voix pour et 1 voix CONTRE (Mme PANAFIEU, en raison « du début du compte rendu ».).

Monsieur CHABAUD, absent à la séance du 07 janvier 2025, ne prend pas part au vote.

3. Débat de politique générale

Monsieur le Maire donne lecture du débat de politique générale pour l'année 2025 et précise que les chiffres annoncés concernent l'année 2023 car les comptes de l'année 2024 ne sont pas encore publiés.

NDL : l'intégralité du document lu en séance par Monsieur le maire est joint en annexe du présent compte rendu.

Madame PANAFIEU demande des informations sur les travaux prévus à l'église de Russan notamment la date à laquelle les élus pourront avoir accès au phasage et au plan de financement.

Monsieur TIXADOR indique que la commune, sur les conseils de la DRAC, a retenu un A.M.O. afin qu'il prépare un dossier de consultation des maîtrise d'œuvres spécialisés dans les édifices cultuels classés. Le maître

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

d'œuvre qui sera retenu affinera l'estimation financière, proposera à la commune des phasages, et préparera les dossiers de demandes d'aides financières à tous les partenaires concernés par ce type spécifique de travaux.

Monsieur CHABAUD constate que l'église d'Aubarne est pas délabrée et demande si la mairie va « y mettre des sous avant qu'elle ne tombe en ruines, des arbres poussent à l'intérieur, alors que la mairie va mettre des millions dans l'église de Russan ». Il ajoute qu'on peut aller sur le débat de l'église de Russan qui est en péril, mais, même s'il n'y a pas grand monde dans les églises aujourd'hui, il faudrait au moins 100 000 € pour Aubarne, pour le respect des gens qui vont à l'église. Il trouve cette situation lamentable.

Monsieur HIBSCHELE rappelle que des travaux sont réalisés dans les églises ; des devis ont été demandés pour traiter la fissure à Aubarne et rénover la toiture de Vic. La commande est passée.

Monsieur TIXADOR explique que les financements ne sont pas du tout les mêmes : les travaux envisagés pour l'église de Russan vont bénéficier de gros financements en raison du classement de cet édifice. Ce n'est pas le cas des autres églises de la commune.

Monsieur FABRE ajoute que SAINTE-ANASTASIE compte 3 églises, des travaux y sont réalisés un peu chaque année.

Monsieur CHABAUD rappelle qu'il est scandaleux que des gens aient cotisé pour l'église alors que la mairie les laisse à l'abandon. Il s'est rendu à des obsèques à SAINT-CHAPTES et invite les élus à aller voir l'église. Il interroge sur l'action de la commune au quotidien. Il précise que « à Vic, on est à mille lieux de ce qu'il faudrait faire. Donc il faut trouver l'argent ».

Monsieur REBUFFAT ajoute qu'il n'est pas certain que les travaux arrivent à leur terme.

Monsieur AUBIN intervient pour préciser que si le dossier de l'église de Russan avance, c'est bien parce que des personnes s'en occupent si non elle tomberait en ruines.

Monsieur TIXADOR répond que l'on peut faire un état des lieux des églises ; mais en tout état de cause les aides financières obtenues pour Russan, notamment du Loto et de la Fondation du Patrimoine ne peuvent pas être utilisées pour la chapelle d'Aubarne ou l'église de Vic.

Monsieur CHABAUD revient sur le REUT. Les conclusions de l'étude rendue par le cabinet reflète un discours différent de celui tenu par la technicienne qui l'a rencontrée. Elle n'a jamais organisé de réunions avec les agriculteurs, qui n'ont jamais été consulté sur le(s) montant(s) qu'ils étaient prêts à investir.

Monsieur HIBSHELE indique que la doctrine de la CA Nîmes Métropole aurait évolué vers une « économie d'eau prélevée dans le milieu naturel pour arroser» et non plus une simple récupération d'eau de la station.

Monsieur CHABAUD rappelle que ce n'était pas l'objectif au début.

Madame PANAFIEU ajoute que ce dossier passe par du collectif.

Monsieur TIXADOR répond qu'il a complété la liste des agriculteurs que lui présentait la technicienne du cabinet d'étude. Il ajoute que la CA Nîmes Métropole n'a pas de techniciens spécialisés pour gérer en direct toutes « les compétences » qu'elle détient, et fait toujours appel à des cabinets d'étude.

Madame HURLIN demande à M. CHABAUD si lui-même a été consulté.

Ce que confirme M. CHABAUD. Toutefois le problème est que le cabinet n'a jamais demandé aux agriculteurs ce qu'ils pouvaient investir, sachant très bien que l'agglo ne paierait pas toute la dépense, la base d'un projet, est toujours le financement. Il reproche à Nîmes Métropole d'avoir amusé le monde agricole avec cette étude dont il souhaiterait connaître le coût. Il regrette que la structure existante dans le Gard, excellente pour l'irrigation, n'ait pas été mandatée pour réaliser cette étude. Nîmes Métropole a payé une étude qui ne sert à rien ; il souhaiterait savoir qui choisit les cabinets d'études à la CA Nîmes Métropole. Monsieur CHABAUD rappelle que d'ici 50 ans, en l'absence d'irrigation, il n'y aura plus d'agriculture et les villages bruleront. Le directeur du bas-Rhône Languedoc a indiqué « qu'un projet de REUT à Sainte-Anastasie compte tenu de la ressource en eau et du vignoble autour, ne coûterait pas grand-chose ».

D'autre part, Monsieur CHABAUD souhaite savoir à qui appartient l'eau qui sort de la station d'épuration.

Monsieur FABRE indique que c'est probablement la CAO (commission d'appel d'offre) qui a ouvert les plis et choisi les prestataires si une consultation a été lancée.

Monsieur TIXADOR indique qu'il a revu le président de la CA Nîmes Métropole pour ce dossier. Concernant la propriété de l'eau qui sort de la STEP, la question sera posée à la CANIM et/ou à la plateforme juridique.

Monsieur REBUFFAT relève que le programme de travaux prévoit la poursuite de la mise en sécurité de la traversée des villages qui devrait se poursuivre au-delà de 2026. Compte tenu des échéances électorales il propose de retirer ce paragraphe car cela relèvera de l'équipe qui sera élue en 2026.

Monsieur TIXADOR répond que le programme de mise en sécurité 2025 n'a rien à voir avec les échéances électorales. Cela concerne la sécurité et il doute qu'une prochaine équipe arrêterait cette mise en sécurité qui prévoit entre autre l'extension de la fibre spéciale GECKO nécessaire à la pose de caméras de surveillance. La commue profite du génie civil lors des travaux de voirie pour poser ce réseau sur toute la traversée des villages. L'équipe municipale anticipe et prépare la sécurité de demain sans penser aux échéances électorales mais bien à l'avenir du village. Le maire rajoute que dès 2015, et malgré le manque de finances, il a posé les 1ers fourreaux sur environ cinquante mètres en prévision des caméras sur la place de la Fontaine à Russan sans se soucier s'il serait réélu. Il ajoute à titre d'information que les caméras de surveillance aident à résoudre 1% des affaires.

A l'issue de ces échanges, et sans nouvelle question, le maire clos le débat de politique générale.

4. Avenant à la convention de location signée avec un particulier

Le maire rappelle que par délibération n° 2024/18 du 13 mars 2024 le conseil municipal avait approuvé un contrat de location de 4 parcelles communales à Monsieur BALLESTEROS. Aujourd'hui, Monsieur BALLESTEROS, locataire des terrains, demande à bénéficier d'une remise gracieuse de loyers suite aux travaux de remise en état des parcelles louées en raison des travaux d'ampleur réalisés pour remettre en état cultivable ces parcelles qui étaient difficilement accessibles au moment de la location, travaux qui représentent une charge exceptionnelle pour le locataire.

Monsieur CHABAUD ajoute que la 1^{ère} convention qui concerne une autre parcelle, continue d'être honorée dans les conditions initialement prévues. Il pense normal de répondre favorablement à sa demande.

Madame PANAFIEU s'étonne que le futur locataire ne s'en soit pas aperçu plus tôt.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de faire droit à la demande de remise gracieuse de 3 ans de loyers au locataire des terrains objet de la délibération n°2024/18 du 13 mars 2024, qui représente une somme totale de 438 €.

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Renouvellement convention de mutualisation du CEP avec la CA Nîmes Métropole

Monsieur le maire indique que le champ de compétence du CEP de la CA Nîmes Métropole a été élargi ; Il convient d'intégrer par avenant cet élargissement prévu à l'article 2-1 dans la convention initiale. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du dispositif "Conseil en Energie Partagée" dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

D'autre part suite au développement de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, la contribution de l'EPCI à la mutualisation, par rapport à celle des communes, a été rééquilibrée.

Désormais la part de la masse salariale mutualisée est désormais composée par 50 % du chef de pôle Climat Energie à laquelle s'ajoute la masse salariale des chargés de mission Energies Renouvelables et Energies du Patrimoine, déduction faite des éventuels financements externes perçus par la collectivité pour lesdits postes.

-

Le conseil municipal à l'unanimité:

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de fonctionnement intégrant l'avenant 3 de fonctionnement du dispositif "Conseil en Energie Partagée" mise en commun entre Nîmes Métropole et la Commune de Sainte-Anastasie.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Sainte-Anastasie.

ARTICLE 3 : De prévoir que le suivi de ce dispositif sera assuré au sein de la commune par un référent désigné parmi les élus et par un référent administratif, ainsi que par un ou plusieurs agents municipaux en particulier lors du diagnostic du patrimoine et de l'élaboration des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : De prévoir que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

6. Projet LIFE TERA MUSIVA:

Monsieur CHABAUD rappelle que le SMGG, dans le cadre du projet européen LIFE TERRA MUSIVA lancé en 2022, a entamé une campagne de protection des sites où a été vu notamment l'outarde canepetière, vers le mas de Caze, le Moulin neuf, Camp Guiraud. Dans ce programme est prévu un zonage qui serait entretenu et protégé par le SMGG. Afin de pérenniser son action, subventionnée par les fonds européens, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie demande au syndicat la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour les parcelles concernées.

D'autre part, Madame HURLIN, toujours dans le cadre du projet LIFE TERRA MUSIVA, ajoute que Monsieur MUNCK est à l'initiative d'un projet de création d'une lavogne qui permettrait l'abreuvement des troupeaux mais aussi qui bénéficierait également à de nombreuses espèces sauvages. Il a déjà rencontré les chasseurs, ainsi que le berger.

A l'issue de ces 2 présentations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1^{er}: D'approuver le projet de bail emphytéotique au bénéfice du conservatoire des espaces naturels sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	58	CAMP GUIRAUD	00 ha 56 a 20 ca
AC AC	61	CAMP GUIRAUD	00 ha 54 a 75 ca
AC.	62	CAMP GUIRAUD	00 ha 11 a 53 ca
AC	63	CAMP GUIRAUD	00 ha 09 a 81 ca
AD AC	16	LIFAN NORD	00 ha 18 a 20 ca
AC	83	CAMP GUIRAUD	00 ha 86 a 90 ca

Le bail est consenti pour une durée de 30 ans à compter de sa signature par les parties, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 1 euro.

2ème : d'approuver la réalisation d'une lavogne par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva et soutient la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon ;

3ème : d'autoriser le Maire à signer avec le SMGG

7. Règlement anticipé de dépenses d'investissement

Monsieur le maire indique que comme chaque année, le conseil municipal est appelé à voter le règlement de factures désinvestissement afin de ne pas pénaliser les prestataires dans l'attente du vote du futur budget.

Madame PANAFIEU demande des précisions sur les factures à régler à l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage), et quand cette dépense a-t-elle été validée car il n'y a rien dans les comptes rendus du conseil municipal. Elle ajoute que l'église est un sujet sensible.

Monsieur TIXADOR répond que cette dépense n'a pas à être validée, et fait suite à la signature d'un devis, dont le montant était bien en-dessous des seuils imposant la signature d'un marché public ; il ajoute que c'est aussi le cas pour la plupart des dépenses contenues dans le tableau, et pour lesquelles Madame PANAFIEU ne fait pourtant aucune remarque.

A l'issue de cette précision, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: De donner l'autorisation au maire de procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

СОМРТЕ	TIERS	MONTANT TTC	OBJET	Date facture
202	SMEG	925,38	Remplacement drivers rue de la Place	22/01/2025
2188	MANUTAN	6 435,30	Mobilier urbain	13/01/2025
2135	NEOTECH	2 905,20	BAES et onduleur foyer communal	06/01/2025
231	INECO	4 704,00	Situation 1 de la tranche 3	09/12/2024
202	ASLE CONSEIL	2 832,00	A.M.O. Eglise de Russan	19/12/2024
202	SAS BEA-ba	3 360,00	A.M.O, Eglise de Russan	19/12/2024

8. Avis de PPA sur le plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la ville de Nîmes a engagé une révision de son plan de protection de l'atmosphère, dont 1 résumé était joint à la convocation.

VU la directive 2024/2881 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.222-12 et suivants,

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 8 octobre 2024,

VU l'ensemble du dossier portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'aire de Nîmes, et le courrier de Monsieur le Préfet du 17 décembre 2024,

CONSIDERANT les enjeux environnementaux et de santé publique dans le contexte local du territoire,

CONSIDERANT l'objectif de la commune de préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement,

CONSIDERANT que le projet n'apporte pas de nouvelle contrainte réglementaire et concerne principalement des mesures d'accompagnement et un engagement volontaire des acteurs locaux pour porter des actions en faveur de la qualité de l'air,

CONSIDERANT que les 23 actions prévues devraient ainsi permettre, en complément de celles du PPA de 2016, une diminution des émissions par rapport au scénario tendanciel pouvant aller jusqu'à -20 % pour les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 μ m dites PM 2,5, émises principalement par le chauffage au bois et le transport routier,

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire de Nîmes (2025-2030).

Article 2¹ d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, en charge de la publication et de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

-

9. <u>Assurance des risques statutaires : participation à la négociation du futur contrat groupe lancée par le CDG 30</u>

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des assurances

Vu le codes marchés publics

VU la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT notamment son article 26.

VU le décret n° 86/552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application d l'article 26 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire, qui sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance

CONSIDERANT que dans 1 le respect du formalisme prévue par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la FPT, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résulterait,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité

Article 1^{er}: Charge centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

ARTICLE 2 : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL ; décès , accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
- Agent IRCANTEC de droit public : accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du marché: 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

ARTICLE 3 : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

ARTICLE 4 : autorise le maire à signer tous documents relatif à cette affaire.

10. Questions diverses

14 Février à 20h45 : les vendredis de l'agglo 15 février à 15h00 : loto du comité des fêtes

<u>Point sur la mise en vente par les propriétaires des locaux du cabinet médical.</u> : Monsieur le maire indique que le médecin du village a informé la commune de la mise en vente du bâtiment dans lequel il possède il exerce

_

son activité. Il est à la recherche d'un local d'environ 60 m², aux normes PMR. Beaucoup de bruits « courent » notamment sur la commune, selon lesquels le médecin envisagerait d'exercer ailleurs. Or, à ce jour, Monsieur le maire indique qu'il n'a aucune confirmation de cette hypothèse. La commune pourrait se porter acquéreur du bâtiment mais le prix obtenu auprès de l'agent immobilier est actuellement beaucoup trop élevé. Une estimation financière a été demandée à France DOMAINE par la mairie.

D'autres solutions sont possibles mais nécessiteraient un délai de mise en place ou de réalisation car les communes sont soumise à des procédures particulières liées aux montants des dépenses comme au niveau des autorisations d'urbanisme. Un courrier va être envoyé au docteur afin de connaître s'il désire continuer à exercer sur la commune.

Monsieur REBUFFAT attire l'attention sur le risque d'acheter le bâtiment et de voir tout de même le médecin quitter le village : « Est-on sûr qu'il resterait si la commune achetait le bâtiment ? »

Monsieur le maire est tout à fait d'accord sur ce point ; en tout état de cause, l'achat ne pourra se faire au prix annoncé sans garantie que le médecin poursuivra son activité sur la commune. Dans l'hypothèse où le docteur partirait, la commune se retrouverait avec un bâtiment difficilement revendable ou même transformable à des fins d'habitation car situé en zone de ruissellement. La transformation de ce bâtiment nécessiterait son changement de destination ainsi que des travaux importants avec des contraintes techniques onéreuses.

Monsieur CHABAUD confirme que le bâtiment est mal situé et exposé plein Nord

Monsieur REBUFFAT demande si l'école de musique ne pourrait pas faire l'affaire.

Monsieur TIXADOR répond que le rez-de-chaussée de l'annexe de la mairie est utilisé comme salle des mariages et que l'étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Il ajoute que les mariages ne peuvent pas être délocalisés car ils doivent être célébrés dans l'enceinte de la mairie, et que l'étage du bâtiment principal n'est pas aux normes PMR non plus.

Une autre piste a été étudiée telle que l'aménagement du préau dans la cour de la mairie mais il se trouve en aléa du PPRI ce qui génère là aussi des contraintes techniques. Plusieurs pistes sont exploitables mais elles demandent toutes un peu de temps. Monsieur le maire indique qu'il tiendra les élus informés de toute avancée de ce dossier.

Madame PANAFIEU demande qu'une version papier du « grand livre » comptable de la commune lui soit déposé dans son casier à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

La secrétaire

Sophie ARNAUD GIBOULET

Le maire,

Gilles TIXADOR